

21 novembre 2023

(23-7827)

Page: 1/4

Original: anglais

**DIALOGUE SUR LA POLLUTION PAR LES PLASTIQUES ET LE COMMERCE
DES PLASTIQUES ÉCOLOGIQUEMENT DURABLE**

POSSIBLE DÉCLARATION À LA CM13

Révision

La communication ci-après, datée du 20 novembre 2023, est distribuée à la demande des coordonnateurs du Dialogue.

Nous, Ministres représentant les Membres de l'OMC ci-après [], faisons la présente déclaration:

Rappelant que l'Accord de Marrakech instituant l'OMC reconnaît le rôle du commerce dans la réalisation de l'objectif de développement durable, ainsi que la nécessité de protéger et préserver l'environnement et de renforcer les moyens d'y parvenir d'une manière qui soit compatible avec les besoins et soucis respectifs des Membres de l'OMC à différents niveaux de développement économique,

Exprimant notre vive préoccupation concernant la triple crise mondiale de la perte de biodiversité, de la pollution et des changements climatiques et les catastrophes naturelles connexes, et *reconnaissant* que ces défis sont inextricablement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils sont dans une large mesure induits par des modes de consommation, de production et d'élimination non durables et les coûts économiques et sanitaires connexes,

Reconnaissant l'incidence négative que la pollution par les plastiques a sur l'environnement, en particulier dans les petites économies vulnérables (PEV) et les petits États insulaires en développement (PEID), ainsi que sur toutes les économies, y compris l'économie bleue, et sur la santé humaine, tout en reconnaissant le rôle important que jouent les plastiques dans la société,

Reconnaissant la nature transfrontalière de la pollution par les plastiques, des déchets plastiques et du commerce des plastiques, qui fait qu'il est crucial pour les Membres de coopérer et de coordonner leurs efforts pour s'attaquer à la crise de la pollution par les plastiques et à ses effets défavorables sur l'environnement et la santé humaine, et reconnaissant la nécessité de plus en plus urgente de faire face à cette crise, la nécessité d'une action coordonnée dans tous les domaines et la nécessité d'évaluer et d'examiner fréquemment les approches au regard des évolutions de la science, de la technologie et des connaissances,

Se félicitant de la conclusion rapide d'un instrument international ambitieux juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques, y compris dans le milieu marin, qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement, conformément à la résolution 5/14 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur la fin de la pollution plastique, reconnaissant les efforts déployés par les gouvernements pour achever leurs travaux d'ici à la fin de 2024 et sans préjudice des négociations en cours, tout en prenant note de l'appel lancé dans la résolution à poursuivre les activités en les intensifiant et à adopter des mesures volontaires pour lutter contre la pollution par les plastiques,

Prenant acte des efforts menés dans le cadre des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS) et se félicitant de l'adoption des Directives techniques pour l'identification et la gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques et leur élimination, qui encouragent la coopération internationale et les progrès en vue d'une gestion écologiquement rationnelle et sûre des déchets plastiques,

Soulignant l'importance de la contribution du système commercial multilatéral fondé sur des règles et de la coopération dans le domaine du commerce aux efforts mondiaux visant à mettre fin à la pollution par les plastiques, notamment par la mise en œuvre de mesures concernant les plastiques et liées au commerce pertinentes et le renforcement de la transparence tout au long du cycle de vie des plastiques, en particulier pour ce qui est de soutenir les efforts déployés par les Membres en développement pour lutter contre la pollution par les plastiques,

Prenant acte des efforts menés actuellement aux niveaux international, régional et national pour lutter contre la pollution par les plastiques et de la contribution d'un grand nombre de ces processus et des parties prenantes pertinentes au Dialogue,

Réaffirmant la Déclaration ministérielle du Dialogue (WT/MIN(21)/8/Rev.[X]), présentée le 10 décembre 2021, qui engageait les coauteurs à œuvrer à l'obtention de "résultats concrets, pragmatiques et efficaces" sur les aspects de la pollution par les plastiques liés au commerce afin de contribuer à la réponse mondiale visant à mettre fin à la pollution par les plastiques dans les domaines d'action de fond énoncés ultérieurement dans le plan du Dialogue (INF/TE/IDP/W/5): questions transversales, y compris le renforcement des capacités et l'assistance technique, la coopération internationale, et la transparence et les données; réduction et circularité pour lutter contre la pollution plastique; et promotion du commerce pour lutter contre la pollution plastique,

Soulignant les progrès des travaux collectifs du Dialogue depuis son lancement, y compris:

- Les travaux et discussions techniques de fond du Dialogue, mettant à profit les compétences des délégations et des parties prenantes pertinentes, qui ont contribué à faire progresser notre connaissance collective des intersections entre le commerce, les politiques commerciales et la pollution par les plastiques, pour chacun des axes de travail du Dialogue, et ont facilité la production de plusieurs résultats du Dialogue, comme ceux qui figurent dans la compilation ouverte, exemplative, non exhaustive et évolutive de suggestions, pratiques, options et possibilités annexée à la présente déclaration, y compris des documents d'information, des résumés et rapports factuels, des ateliers spécialisés, des études et des communications.
- La coopération accrue, étroite et constructive avec d'autres initiatives et institutions internationales et régionales, par exemple avec le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (CIN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les Conventions BRS, l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale de normalisation (ISO), l'Organisation internationale pour le bambou et le rotin (INBAR), le Groupe de la Banque mondiale, l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Forum de Coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et diverses organisations concernées participant aux travaux du Dialogue.

Nous sommes par conséquent parvenus à un accord sur les points suivants.

Nous continuerons de coopérer sur la base des principes communs suivants:

- Mettre l'accent sur les actions liés au commerce dans le cadre des règles et mécanismes de l'OMC que les Membres participants pourraient aborder et mener collectivement et individuellement pour soutenir les efforts mondiaux visant à mettre fin à la pollution par les plastiques.
- Approfondir la coopération et la collaboration avec d'autres organisations, secrétariats et processus internationaux, en garantissant la cohérence et la complémentarité, en évitant les

double-emplois et en faisant en sorte que les travaux soient éclairés par les négociations en cours au CIN et les appuient, favorisent la mise en œuvre des accords environnementaux multilatéraux pertinents et tiennent compte des évolutions techniques et scientifiques pertinentes.

- Approfondir la coopération pour remédier aux difficultés auxquelles font face les Membres de l'OMC, en particulier les pays en développement Membres, les PMA, les PEV et les PEID, en ce qui concerne les aspects de la pollution par les plastiques liés au commerce et les objectifs de développement durable.
- Souligner le rôle de la coopération multilatérale dans le domaine du commerce, y compris pour la promotion de la transparence et de pratiques durables aux fins de la lutte contre la pollution par les plastiques.
- Maintenir un dialogue ouvert, inclusif et transparent avec tous les Membres de l'OMC et toutes les parties prenantes pertinentes.
- Poursuivre nos efforts pour étudier plus avant les corrélations entre la pollution par les plastiques et le commerce.

Nous convenons de l'importance de la coopération internationale pour les actions suivantes et convenons de poursuivre ces actions de manière volontaire, individuellement et collectivement, dans un esprit de coopération internationale, tout en reconnaissant qu'il existe des capacités et priorités nationales différentes en matière d'action:

- Améliorer la transparence, la surveillance et la compréhension des flux commerciaux tout au long du cycle de vie des plastiques, y compris les flux de plastiques intégrés dans les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux ou associés à celles-ci.
- Répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liés au commerce des pays en développement Membres, des pays les moins avancés Membres et des PEID, y compris par la mise en œuvre de l'Aide pour le commerce en vue de faire face à la pollution par les plastiques et de lancer un mécanisme visant à mettre en rapport les possibilités de financement existantes et les besoins spécifiques indiqués par les pays en développement Membres, en particulier les PMA, les PEV et les PEID, concernant la mise en œuvre de politiques et mesures liées au commerce qui visent à lutter contre la pollution par les plastiques.
- Promouvoir la coopération dans le domaine du commerce, y compris par la mise en œuvre de mesures liées au commerce en vue de réduire les plastiques et produits en plastique inutiles ou nocifs et de faire face aux répercussions environnementales, sociales et sanitaires et aux fuites associées aux matières plastiques sous forme primaire, aux polymères, aux additifs et/ou aux produits en plastique.
- Promouvoir la coopération dans le domaine du commerce de produits de substitution non plastiques efficaces, sûrs et respectueux de l'environnement; de produits de remplacement en plastique et de systèmes de réutilisation, réparation et remplissage; et de technologies de gestion et d'évacuation des déchets reposant sur une hiérarchie des déchets adaptée aux circonstances et besoins de développement locaux, et conformément aux directives techniques de la Convention de Bâle pour une gestion écologiquement rationnelle des déchets.
- Promouvoir la coopération dans le domaine du commerce en vue de contribuer au contrôle de la circulation transfrontières de la pollution plastique, y compris au moyen, par exemple, de la mise en œuvre effective des amendements à la Convention de Bâle concernant les déchets plastiques et des Directives techniques y afférentes sur les plastiques pertinentes pour la coopération internationale et les progrès vers une gestion écologiquement rationnelle et sûre des déchets plastiques.

Pour chacun de ces domaines d'action, nous appelons l'attention sur les compilations factuelles ouvertes, exemplatives, non exhaustives et évolutives¹ annexées à la présente déclaration qui rendent compte des efforts que nous avons collectivement et individuellement déployés jusqu'à présent afin d'identifier les pratiques, options et possibilités de coopération dans le domaine du commerce en vue de contribuer à mettre fin à la pollution par les plastiques et nous encourageons les efforts et engagements de divers coauteurs visant à favoriser et à mettre en œuvre des actions collectives et individuelles à cet égard. Ce faisant, nous encourageons à mettre l'accent sur celles qui présentent un intérêt pour les Membres de l'OMC, en particulier les pays en développement Membres, y compris les PMA, les PEV et les PEID, et sur les possibilités pour les MPME.

Nous reconnaissons la nécessité d'actualiser périodiquement les compilations en fonction des efforts et moyens de mise en œuvre mondiaux, régionaux et nationaux, ainsi que des évolutions techniques et scientifiques.

Nous continuerons de tenir des discussions spécifiques en vue d'identifier les meilleures pratiques et de partager des données d'expérience sur tous les sujets indiqués dans le Dialogue. Nous travaillerons à l'élaboration d'un nouveau plan du Dialogue dans les mois qui suivront la CM13. Nous attendrons avec intérêt de nouveaux résultats concrets, pragmatiques et efficaces concernant ces actions et points convenus au plus tard pour la CM14. Dans le cadre de ce processus, nous tiendrons compte des résultats des négociations menées au CIN concernant l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution par les plastiques.

¹ Les renseignements concrets et factuels concernant des aspects essentiels de nos travaux sont résumés dans les compilations ouvertes, exemplatives, non exhaustives et évolutives suivantes: I) Efforts et actions possibles en matière de transparence liée au commerce identifiés; II) Besoins des pays en développement Membres, pays les moins avancés Membres et petits États insulaires en développement (PEID) en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique liés au commerce identifiés lors des discussions dans le cadre du Dialogue; III) Produits les plus souvent visés par des mesures concernant les plastiques et liées au commerce et identifiés lors des discussions dans le cadre du Dialogue; IV) Mesures concernant les plastiques et liées au commerce en matière de réduction et autres approches; V) Plastiques de remplacement et substituts non plastiques et autres biens, services et technologies pertinents les plus souvent visés par des mesures concernant les plastiques et liées au commerce et identifiés lors des discussions dans le cadre du Dialogue; VI) Mesures concernant les plastiques et liées au commerce en matière de promotion et autres approches.